

Règlements de la  
VILLE DE LACHUTE



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ D'ARGENTEUIL  
VILLE DE LACHUTE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-740-21**

**RÈGLEMENT OMNIBUS AMENDANT LE RÈGLEMENT DE  
LOTISSEMENT NUMÉRO 2013-740 AFIN DE MODIFIER  
LES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES  
HA-226-2 ET HA-232-1**

À une séance régulière du Conseil de la Ville de Lachute, tenue à l'Hôtel de Ville, le 1<sup>er</sup> février 2021 à 19 heures, à laquelle étaient présents le maire Monsieur Carl Péloquin, Madame la conseillère Guylaine Cyr Desforges, Messieurs les conseillers, Patrick Cadieux, Serge Lachance, Alain Lanoue, Hugo Lajoie et Denis Richer formant le Conseil municipal, sous la présidence du maire, ainsi que Monsieur Benoît Gravel, directeur général et M<sup>e</sup> Lynda-Ann Murray, directrice, Service des affaires juridiques et greffière de la Ville, le présent règlement est adopté.

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 7 décembre 2020 et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation écrite tenue sur une période de 15 jours suivant la date de l'avis public paru dans le journal L'Argenteuil du 25 décembre 2020;

CONSIDÉRANT l'avis public paru dans le journal L'Argenteuil du 22 janvier 2021 énonçant que des demandes de référendum peuvent être transmises

En conséquence; il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Alain Lanoue  
appuyé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux  
et résolu

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par règlement du Conseil municipal de la Ville de Lachute, et il est par le présent règlement statué et ordonné, sujet aux approbations requises par la Loi, comme suit :

**ARTICLE 1** L'annexe B « Grille des spécifications » faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 2013-739 est modifiée en changeant la largeur maximale des terrains pour la zone Ha-226-2, le tout tel que montré à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2** L'annexe B « Grille des spécifications » faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 2013-739 est modifiée en changeant la largeur maximale des terrains pour la zone Ha-232-1, le tout tel que montré à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 3** Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions applicables de la Loi.

Original signé

Original signé

Carl Péloquin  
Maire

Lynda-Ann Murray, notaire  
Greffière

Avis de motion : 7 décembre 2020  
Adoption du projet de règlement : 7 décembre 2020  
Adoption du second projet de règlement : 11 janvier 2021  
Adoption du règlement : 1<sup>er</sup> février 2021  
Entrée en vigueur : 18 mars 2021



# Règlements de la VILLE DE LACHUTE

## ANNEXE A

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS																								
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■	■	■															
		p2	Communautaire d'envergure																				■	
		p3	Communautaire récréatif																					■
		u1	Utilité publique légère																					■
		h5	Projet intégré d'habitation																					■
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale																				■	■
		STRUC- TURE	Isolée			■	■																	■
			Jumelée					■	■															■
Contiguë								■	■															
LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	1	1	1	2	2	1	—	—											
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	1	1	1	2	2	1	—	—											
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—											
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	1	1,5	1	1,5	1	1,5	1	1	1	—										
	Hauteur maximum (étage)		1	2	1	2	1	2	1	2	2	2	2	—										
	Hauteur en mètre minimum (m)		4,5	5	4,5	5	5	5	5	5	5	5	5	—										
	Hauteur en mètre maximum (m)		12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	—										
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	7,3	6,0	7,3	6	7,3	6,0	7,3	6,0	—											
	Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )		75	50	65	50	65	50	75	50	75	—	—											
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )		75	95	65	85	65	85	75	95	75	40	—											

ZONE: Ha-226-2

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS  
OU EXCLU :

NOTES:

- 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3.3.2 - Logement accessoire
- 4.6.9 - Toit plat
- PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 6.3.3 - Aire tampon
- L'article 5.4.5 du règlement de lotissement ne s'applique pas

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	450	450	350	350	250	250	450	450	2000	500	—
	Largeur minimum (m)	15	15	12	12	7,3	6	15	15	30	17	—
	Largeur maximum (m)	30	30	24	24	15	12	30	30	—	—	—
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	35	35	30	30	30	30	—
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	6	6	6	6	6	—	
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	0	0	1,2	1,2	1,2	1,2	—
		Total des deux latérales (m)	3,5	3,5	3	3	0	0	3,5	3,5	3,5	3,5	—
		Arrière (m)	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	—
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	—
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

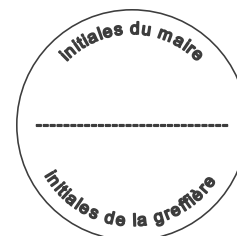
DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)		
		(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)		
		(5)(6)	(5)(6)	(5)(6)	(5)(6)	(5)(6)	(5)(6)	(5)(6)	(5)(6)	(5)(6)	(5)(6)	

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739  
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740  
MISE À JOUR: 07-janv-19

# Règlements de la VILLE DE LACHUTE



## ANNEXE B

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■					
		p2	Communautaire d'envergure			■				
		p3	Communautaire récréatif				■			
		u1	Utilité publique légère				■			
		h5	Projet intégré d'habitation					■		
	STRUC- TURE	Isolée		■	■	■		■		
		Jumelée								
		Contiguë								
	LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	—	—	1		
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	—	—	1		
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—		
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	1	—	1		
		Hauteur maximum (étage)		1	2	2	—	2		
		Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	—	5		
		Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	—	10		
		Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	6,0	—	6		
		Superficie d'implantation (min/max) (m <sup>2</sup> )		75	50	—	—	50		
	Superficie minimale de plancher (m <sup>2</sup> )		75	95	40	—	75			

**ZONE: Ha-232-1**

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS  
OU EXCLU :**

**NOTES:**

- 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3.3.2 - Logement accessoire
- 4.6.9 - Toit plat
- PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 6.3.3 - Aire tampon

TERRAIN	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	450	450	500	—	2000		
	Largeur minimum (m)	15	15	17	—	30		
	Largeur maximum (m)	30	30	—	—	—		
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	—	30		
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	—	6		
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—		
		Latérale (m)	1,2	1,2	1,2	—	1,2		
		Total des deux latérales (m)	3,5	3,5	3,5	—	3,5		
		Arrière (m)	6	6	6	—	6		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	0,3	—	0,3		
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (min)	7	7	—	—	7		
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—		
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—		

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

DISPO- SITIONS SPÉCIALES	(1)(2)	(1)(2)			(1)(2)		
	(3)(4)	(3)(4)			(3)(4)		
	(5)	(5)	(5)		(5)		

**AMENDEMENTS**

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740

MISE À JOUR: 07-janv-19